



## INFORMATIONS AUX VÉTÉRINAIRES

La détection des substances prohibées sur les chevaux de courses a trois raisons d'être réalisée:

- i) protéger l'intégrité des courses
- ii) préserver le « bien être » des chevaux
- iii) protéger l'élevage

Toutefois, les dispositions des Codes des Courses ne sont pas destinées à restreindre les traitements vétérinaires des chevaux de courses, s'ils ne portent pas atteinte à l'un de ces trois objectifs majeurs.

L'information suivante, fournie par l'EHSCL (European Horserace Scientific Liaison Committee) a pour but de fournir une aide aux vétérinaires praticiens pour évaluer le temps d'attente afin de permettre aux chevaux de courses de participer à des compétitions selon les dispositions définies par les autorités hippiques d'Allemagne, de France, de Grande Bretagne, d'Irlande et d'Italie, après un traitement consécutif à une pathologie.

Cette information consiste en des temps de détection de certaines molécules thérapeutiques administrées à des posologies données. Toutefois les vétérinaires qui seront amenés à utiliser ces informations doivent en connaître les limites; elles sont exposées dans la dernière partie de ce document.

Un certain nombre d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) ont été sélectionnés par l'EHSCL ainsi qu'un diurétique (furosémide) pour en communiquer les temps de détection. Ce choix a été motivé par le fait que d'une part ces molécules sont couramment utilisées en Europe en médecine vétérinaire et que d'autre part cette classe pharmacologique représente la majorité des substances détectées lors des contrôles antidopage à travers le monde entier.

Les délais de détection pour la liste suivante de substances est maintenant disponible auprès des Autorités Hippiques de chacun des pays membres de l'EHSCL :

Carprofène  
Dipyron  
Elténac  
Flunixin  
Kétoprofène  
Méloxicam  
Phénylbutazone  
Védaprofène  
Furosémide

Définition du temps de détection : c'est le temps au bout duquel la concentration urinaire de la substance, de ses métabolites ou isomères, chez tous les chevaux ayant été utilisés lors de

l'expérimentation, s'est retrouvée au dessous de la limite de détection de la méthode de « screening » standardisée utilisée en routine.

Ces limites de détection sont harmonisées dans les cinq pays membres.

L'EHSCL attire l'attention des vétérinaires sur les points suivants :

Les dispositions des Codes des Courses en ce qui concerne la détection des substances prohibées engagent la stricte responsabilité de l'entraîneur et la publication de cette information ne change en rien cette disposition. En l'occurrence, le vétérinaire praticien doit exercer son expertise professionnelle lorsqu'il est amené à donner un avis sur ce sujet.

Lors des expérimentations, les substances ont été administrées aux posologies recommandées par les laboratoires fabricants selon la voie préconisée. Ces expérimentations ont été réalisées sur un nombre limité de chevaux, dans des conditions rigoureuses et scientifiquement contrôlées.

Les points suivants doivent être clairement exposés:

- Lors de ces expérimentations, les substances ont été administrées à des chevaux sains, qui n'étaient pas entraînés dans des conditions identiques à celles d'un entraînement professionnel.
- L'usage de ces substances dans des conditions thérapeutiques sur des chevaux malades serait susceptible d'induire un délai de détection plus long du fait de facteurs tels que des modifications du pH urinaire, des altérations des processus de métabolisme ou d'excrétion.
- L'effet engendré par différents programmes d'entraînement du cheval, des régimes alimentaires variés et des conditions d'entretien des boxes est susceptible d'entraîner des variations dans les temps d'élimination des substances.
- Les temps de détection ne sont applicables que dans le respect des formulations des formes galéniques et des posologies décrites dans ce document.

Dans le cas d'une administration *per os*, l'emploi de différentes formulations commerciales est également susceptible d'interférer sur la biodisponibilité de la substance et ainsi de modifier le temps de détection.

Des doses orales répétées sont également susceptibles de produire un effet cumulatif. Les temps de détection mentionnés reflètent uniquement les conditions expérimentales précises du protocole utilisé. Nous incitons les vétérinaires à utiliser ces données à titre informatif et à prendre en compte tous les facteurs rencontrés lors du traitement qui pourraient modifier le profil d'élimination des substances en question.

Quelle que soit la voie d'administration, le risque d'ingestion, par le cheval traité, de litière contaminée par les excréta risque d'augmenter significativement et de façon imprévisible le délai de détection des substances administrées. En conséquence un nettoyage «à fond» et régulier du box est indispensable.

Les « temps de détection » indiqués dans ce document ne sont pas synonymes de « temps d'élimination ». Afin de calculer un délai d'élimination, une marge de sécurité adaptée doit être appliquée au temps de détection. Cette marge de sécurité doit être choisie par le vétérinaire praticien en fonction de son expérience professionnelle en tenant compte des

formes galéniques ainsi que des modifications biologiques et pharmacologiques afin de réduire le risque de positivité le jour de la course.

Il est du seul ressort du vétérinaire d'exercer son jugement professionnel afin de fournir les renseignements les plus judicieux et les plus adaptés aux circonstances, avant de conseiller un délai préalable à un engagement en compétition. Il convient de rappeler que c'est au moment de la déclaration de partants que le cheval doit avoir éliminé les substances prohibées.

L'EHSCL décline toute responsabilité quand aux conséquences directes ou indirectes survenues à quiconque utiliserait les informations figurant au présent document ou s'en servirait comme argument à quelque fin que ce soit..

#### REMARQUE IMPORTANTE :

Ces temps de détection ne peuvent s'appliquer lorsque le cheval est traité par 2 substances (ou plus), appartenant à la même classe thérapeutique, ou lorsqu'une substance prohibée est associée à un diurétique.

Paris le 20 mars 2006.